

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT du CANTAL**

**PORTANT SUR L'ANNEE 2011**

*Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule la commission de surendettement du CANTAL est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts :**

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2011 a crû de 7,7 %, avec toutefois une proportion des redépôts qui s'est contractée.

**Recevabilité et orientation :**

La célérité du secrétariat permet de présenter en recevabilité tous les dossiers dans les trois semaines en moyenne qui suivent leur dépôt. Les critères retenus par la Commission permettent à son secrétariat d'orienter les dossiers dans la même séquence que la décision de recevabilité.

Le nombre de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel est en sensible augmentation du fait du nombre accru de ceux pour lesquels il n'est pas identifié de perspective de retour à meilleure fortune.

**Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation :**

Les situations financières des familles ne permettent pas, le plus souvent, de bâtir un échéancier conduisant à un apurement de leurs dettes. Les demandes d'abandon du solde des créances sont la plupart du temps refusées par les créanciers, ce qui explique la forte augmentation des constats de non accord et des mesures recommandées qui s'ensuivent.

Au cours de l'année 2011, toutes les propositions de la Commission ont été confirmées par le juge du tribunal d'Instance.

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat  
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers.**

Relations avec les tribunaux :

Le secrétaire de la commission a rencontré le juge du Tribunal d'Instance d'Aurillac au mois de septembre 2011.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. La commission et son secrétariat ont ainsi contribué aux travaux préparatoires ou participé aux deux réunions de la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat a assuré une session d'information ou de formation, ayant rassemblé une dizaine de travailleurs sociaux. En revanche, il n'a pas encore été organisé de stage pratique par le secrétariat au profit des travailleurs sociaux.

## **Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure**

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

Après un temps d'adaptation, nécessaire à toute appropriation d'une nouvelle législation, l'application des dispositions ne s'est heurtée à aucune difficulté particulière.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

La situation des personnes surendettées n'est à l'origine d'aucune difficulté particulière. On observera toutefois que la proportion des dossiers de surendettement présentant une absence de capacité de remboursement croît sensiblement, conduisant à une forte augmentation des orientations en procédure de rétablissement personnel.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

Les particuliers bailleurs refusent tout moratoire ou abandon de leurs arriérés de loyers quelle que soit la situation financière de la famille surendettée (ce qui a pour effet de majorer le taux de constat de non accord). Cette attitude s'explique par le déséquilibre financier que cette proposition induit dans leur propre budget.

Lorsque d'anciennes dettes professionnelles sont, suite à une décision de justice, éligibles à la négociation d'un échéancier les sollicitations des créanciers (le plus souvent des organismes de recouvrement de cotisations sociales : Urssaf, Caisse du régime social des indépendants –RSI, ...) demeurent sans réponse et conduisent à un constat de non accord.

### Autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure :

Lorsqu'un créancier s'oppose à une orientation en procédure de rétablissement personnel, le juge statue sur ce seul recours. Si le jugement rendu confirme l'orientation du dossier en procédure de rétablissement personnel le dossier est alors renvoyé au secrétariat avec ledit jugement. Il reste au secrétariat à retourner le dossier au Tribunal afin que le juge donne force exécutoire à sa proposition initiale. Cet aller-retour génère des coûts d'affranchissement et retarde inutilement le dénouement du dossier.



La Présidente de la Commission,



**ANNEXE 1 du rapport d'activité  
DONNEES STATISTIQUES SUR LE NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES**

	année N	année N-1 <sup>2</sup>	Variation N/N-1 en %
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	404	375	7,73
<b>Dont proportion de redépôts (en%)</b>	39,33	41,60	-5,47
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)</b>	392	336	16,67
- Dossiers recevables (1)	378	328	15,24
- Dossiers irrecevables (A)	19	14	35,71
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)</b>	386	334	15,57
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	129	NS	NS
- vers une procédure amiable	257	236	8,90
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)</b> <i>Nb : pour 2010, sont additionnées les PRP « ancienne loi » et les PRP avec ou sans LJ instaurées par la loi Lagarde</i>	121	86	40,70
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	118	NS	NS
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	3	NS	NS
<b>Phase amiable (en nombre)</b>	268	231	16,02
- Plans conventionnels conclus (C)	141	150	- 6,00
- Constats de non accord entérinés	127	81	56,79
<b>Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)</b>	116	75	54,67
<b>Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D)</b> <i>Nb : pour 2010 sont additionnées les mesures recommandées « ancienne loi » et les mesures imposées et recommandées instaurées par la loi Lagarde.</i>	99	74	33,78
- Mesures imposées élaborées	46	NS	NS
- Mesures recommandées élaborées	53	NS	NS
<i>Dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	16	NS	NS
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)</b>	55	34	61,76
<b>Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (F)</b>	1	3	-66,67
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E+F)</b>	436	361	20,78
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)</b>	16	20	- 20,00
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nombre)</b>	105	62	69,35

<sup>2</sup> Les rubriques renseignées « NS » concernent des types de décision n'existant que depuis l'entrée en application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2010 sur le crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ».

### Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en% des dossiers traités)	10,55	13,65	14,40
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	27,98	21,47	24,36
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	32,34	33,20	30,90
Part des mesures imposées ou recommandées (en% des dossiers traités)	22,71	25,03	23,89
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en% des dossiers traités)	6,42	6,65	6,46
<b>Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation</b>			
Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables(en%)	4,85	5,29	6,85
Proportion de dossiers examinés pour orientation et orientés en rétablissement personnel (en%)	33,68	27,02	34,79

**ANNEXE 2 du rapport d'activité**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Année 2011 – données de la commission du Cantal

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	11,38	361	1915	85,71	31514,42	95,76	5,30
Dettes immobilières	3,19	47	92	24,03	67847,36	12,47	1,96
Dettes à la consommation	7,94	339	1527	59,80	23412,07	89,92	4,50
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	0,25	222	296	1,89	1131,48	58,89	1,33
<b>Dettes de charges courantes</b>	1,06	285	1141	8,00	3723,82	75,60	4,00
<b>Autres dettes</b>	0,83	194	557	6,29	4303,18	51,46	2,87
<b>Endettement global</b>	13,27	377	3613	100,00	35206,40	100,00	9,58

Année 2011 – données de la région AUVERGNE

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	121,25	3805	20179	83,85	31864,96	92,67	5,30
Dettes immobilières	36,21	474	941	25,04	76400,24	11,54	1,99
Dettes à la consommation	82,01	3541	16302	56,71	23159,77	86,24	4,60
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	3,02	2253	2936	2,09	1342,09	54,87	1,30
<b>Dettes de charges courantes</b>	11,18	2951	11075	7,73	3789,00	71,87	3,75
<b>Autres dettes</b>	12,18	2180	5370	8,42	5587,00	53,09	2,46
<b>Endettement global</b>	144,61	4106	36624	100,00	35218,50	100,00	8,92

